



NOTE

Destinataires : Responsables d'OPTS

Expéditeur : Alpine Canada Alpin

Date : Le 5 novembre 2024

Objet : Formulaire d'évaluation médicale – FIS Maîtres

Bonjour!

Conformément à l'article 221.1 des [RIS de la FIS](#), tous les athlètes FIS, y compris ceux de la catégorie FIS Maîtres (*Masters*), doivent subir une évaluation médicale.

221.1 Les Associations nationales de ski sont responsables de l'aptitude médicale à la pratique de la compétition de leurs concurrents engagés. Tous les athlètes des deux sexes doivent se soumettre à une évaluation médicale complète de leur état de santé. Cette évaluation doit être pratiquée dans le pays même de l'athlète.

ACA a appris que cette condition n'était pas systématiquement remplie au pays pour les concurrents FIS Maîtres.

À compter de la saison 2024-2025, nous demandons aux OPTS d'exiger que les concurrents FIS Maîtres soumettent un formulaire d'évaluation médicale remplie aux fins d'inscription pour la saison.

Nous comprenons que les inscriptions pour cette saison sont déjà très avancées et que le moment choisi pour communiquer cette information n'est pas optimal et pourrait affecter un certain nombre de personnes au sein de notre communauté. Nous faisons de notre mieux pour vous informer des nouveaux processus et des nouvelles exigences le plus rapidement possible afin que les participants aient l'information nécessaire. Notre but est de nous assurer que nos mesures sont conformes aux exigences établies par la FIS dans tous les aspects du sport.

Nous vous remercions de votre patience pendant que nous travaillons à harmoniser nos processus avec les exigences de la FIS.

Veuillez écrire à insurance@alpinecanada.org pour toute question ou préoccupation.

Cordialement,

L'équipe d'assurance d'ACA
